

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Sébastien D'Astous
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville d'Amos
182, 1^{re} Rue Est
Amos (Québec) J9T 2G1

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Patrick Rodrigue, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Madame Liza Poulin
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Blainville
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nancy Klein".

Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Chantal Gauvreau, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Vincent Fontaine
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité du canton de Hatley
4765, chemin de Capelton
Hatley (Québec) J0B 2C0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Gabriel Demers, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Mathieu Lapointe
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Carleton-sur-Mer
629, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Antoine Audet, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Madame Alexandra Labbé
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Chambly
56, rue Martel
Chambly (Québec) J3L 1V3

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Jean-François Auclair, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Marc Doret
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Dorval
60, avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Marc Rouleau, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Guy Lafrenière
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Lebel-sur-Quévillon
500, place Quévillon, C.P. 430
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Anick Racicot, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Yvon Deshaies
Maire
Messieurs les membres du conseil
Ville de Louiseville
105, avenue Saint-Laurent
Louiseville (Québec) J5V 1J6

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Yvon Douville, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Madame Magalie Taillon
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de McMasterville
255, boulevard Constable
McMasterville (Québec) J3G 6N9

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nancy Klein".

Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Sébastien Gagnon, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Roger Larose
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Pontiac
2024, route 148
Pontiac (Québec) J0X 2G0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Mario Allen, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Dany Bisson
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Pont-Rouge
189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Pierre Gignac, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Madame Danielle Beaupré
Mairesse
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Port-Cartier
40, avenue Parent
Port-Cartier (Québec) G5B 2G5

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Madame la Mairesse,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Nicolas Mayrand, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Nicolas Dufour
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Repentigny
435, boulevard Iberville
Repentigny (Québec) J6A 2B6

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Vivianne Joyal, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Yves Gingras
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Agapit
1080, avenue Bergeron
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Claude Fortin, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Mathieu Thomassin
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
414, avenue Sainte-Brigitte
Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Audrey Beaulieu, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur François Robillard
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Jean-Philippe Boutin
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Saint-Félicien
1209, boulevard du Sacré-Coeur
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nancy Klein".

Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. François Delisle, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Madame Solange Morneau
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Saint-Pascal
465, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Madame la Mairesse,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nancy Klein".

Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Émilie Poulin, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Serge Allard
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Val-d'Or
855, 2^e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 4W8

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Mme Sophie Gareau, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2025

Monsieur Étienne Bergeron
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Warwick
8, rue de l'Hôtel-de-Ville
Warwick (Québec) J0A 1M0

Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, CPA, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
5^e étage, Aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél : 418 691-2014
www.cmq.gouv.qc.ca

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél : 514 873-3031

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. Matthieu Levasseur, directeur général